



## MUNICIPALITÉ DE SAINT-FABIEN

### A VIS PUBLIC

Est, par la présente donné par le soussigné, directeur général de la susdite municipalité,

Que conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

Le Conseil municipal de Saint-Fabien statuera lors de la séance ordinaire qu'il tiendra le 5 novembre 2018 à 20h au bureau municipal, A-20, 7<sup>e</sup> avenue, sur la demande de dérogation mineure no 2018-009.

#### **Nature et effet des dérogations mineures demandées :**

Demande de dérogation mineure concernant la construction d'un deuxième (2<sup>e</sup>) étage au bâtiment principal, contrairement au maximum d'un (1) étage autorisé en vertu la grille de spécification du règlement de zonage 476 de la municipalité.

L'effet de cette dérogation, si elle est accordée, rendrait conforme ce projet.

#### **Désignation de l'immeuble affecté**

3 869 482 du cadastre du Québec (71 chemin de la mer Ouest).

Au cours de cette séance, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le Conseil municipal relativement à cette demande.

*DONNÉ À ST-FABIEN, CE 16 OCTOBRE 2018*

*[Signature]*  
Directeur général / secrétaire-trésorier

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Yves Galbrand, secrétaire-trésorier de la municipalité de la Paroisse de Saint-Fabien, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 18<sup>e</sup> jour de septembre 2018 entre 15 et 16 heures.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 16<sup>e</sup> jour d'octobre 2018.

*[Signature]*  
Directeur général / secrétaire-trésorier